

CONCLUSIONS SUR LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 311 et 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 présentée par la Commission européenne le 2 mai 2018 [COM(2018) 322 final],

Vu le projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière présenté par la Commission européenne le 2 mai 2018 [COM(2018) 323 final],

Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit dans un État membre présentée par la Commission le 2 mai 2018 [COM(2018) 324 final],

Vu la proposition de règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres fondées sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, sur le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés ainsi qu'aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie présentée par la Commission le 2 mai 2018 [COM(2018) 326 final],

Vu la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne présentée par la Commission européenne le 2 mai 2018 [COM(2018) 327 final],

Vu la résolution du Parlement européen relative au cadre financier pluriannuel et au système des ressources propres du 14 mars 2018,

Considérant que l'Union européenne doit se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses politiques ;

Considérant que les interventions budgétaires de l'Union doivent se concentrer sur les domaines où l'action communautaire apporte une réelle valeur ajoutée ;

Considérant que les négociations sur le cadre financier pluriannuel doivent sortir des considérations nationales comptables de « juste retour » pour affirmer la dimension européenne faite d'ambition et de solidarité du budget de l'Union ;

Considérant que le maintien de la règle de l'unanimité au Conseil pour l'adoption du Cadre financier pluriannuel favorise la logique du juste retour et rend plus difficile la mise en œuvre de toute conditionnalité ;

Considérant que le retrait du Royaume-Uni de l'Union, bien que regrettable, représente également une opportunité historique de repenser l'utilisation des moyens budgétaires de l'Union au profit de nouveaux objectifs communs et de réaffirmer le projet européen en le fondant sur de nouvelles priorités ;

Sur l'architecture du cadre financier pluriannuel :

1. Salue la proposition de la Commission européenne et souhaite que l'accord final permette de financer l'ensemble des programmes et actions envisagées pour la période 2021-2027 à hauteur des ambitions ;
2. Salue l'effort de la Commission pour simplifier et rendre plus lisible la présentation du cadre financier pluriannuel, qui autorisera un meilleur contrôle sur sa mise en œuvre et facilitera le travail des autorités de gestion et des bénéficiaires des fonds européens à l'avenir ;
3. Soutient une plus grande flexibilité dans les programmes et entre eux, afin de mieux faire face aux événements que le temps long des cadres financiers pluriannuels ne permet pas toujours d'anticiper lors des négociations initiales ;

Sur le calendrier du cadre financier pluriannuel :

4. Encourage le passage à un cadre financier pluriannuel de cinq années plus cinq années, qui permettrait une meilleure corrélation entre la négociation des perspectives financières et les échéances démocratiques européennes, tout en assurant une stabilité à long terme pour les investissements ;
5. Est favorable à la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel telle que réalisée dans le précédent cadre, mais propose de faire reposer celle-ci également sur l'évolution des ressources propres disponibles afin de renforcer l'autonomie fiscale de l'Union et de réduire sa dépendance aux contributions nationales ;

6. Considère que le rabais britannique a vocation à disparaître lors de la sortie de l'Union du Royaume-Uni ; demande par conséquent qu'il soit mis fin à tous les systèmes de correction existants (avec un calendrier défini dans l'accord final) ;

Sur les ressources de l'Union européenne :

7. Souligne l'effort de la Commission pour proposer de nouvelles ressources propres mais regrette l'absence de consensus entre les États membres sur ce point ;
8. Invite donc la Commission à poursuivre la réflexion, notamment pour permettre l'adoption de nouvelles ressources propres en dépassant les blocages actuels dus aux mécanismes décisionnels reposant sur l'unanimité au Conseil ;
9. Invite à consacrer la révision à mi-parcours de 2023/2024 comme la prochaine étape dans la mise en place de véritables ressources propres qui viendraient se substituer à la ressource basée sur le revenu national brut des pays, de manière à disposer de recettes dynamiques et susceptibles d'assurer à terme l'autonomie fiscale de l'Union européenne. Ces ressources propres devraient reposer sur un panier consolidé entre une fiscalité environnementale, une fiscalité des ménages et une fiscalité des entreprises afin de donner des ressources durables à l'Union ;

Sur les dépenses dans le prochain cadre financier pluriannuel :

10. Est favorable aux nouvelles priorités avancées par la Commission (la recherche et l'innovation, la jeunesse, l'économie numérique, la gestion des frontières, la sécurité et la défense) comme autant d'enjeux de prospérité et de sécurité pour l'Union future, mais appelle à développer la mutualisation des dépenses au niveau européen pour certains domaines stratégiques ;
11. Rappelle son attachement à la politique agricole commune, qui, déjà revue à la baisse dans la proposition de la Commission européenne, ne doit pas constituer la variable d'ajustement des négociations. Il est indispensable de maintenir le financement de la politique agricole commune (PAC) pour l'UE-27 au niveau du budget 2014-2020 en termes réels tout en y ajoutant le montant initial de la réserve agricole. Cette politique est essentielle pour soutenir les agriculteurs, contribuer à la sécurité alimentaire de l'Union, au développement équilibré des territoires et à l'emploi en zone rurale, tout en garantissant une contribution réelle de la politique agricole aux objectifs environnementaux ; demande l'analyse des dépenses effectives et détaillées de la distribution des fonds chaque année ;
12. Considère que la politique de cohésion doit concerner toutes les régions de l'Union européenne ; en conséquence, salue le maintien de la catégorie des

régions en transition et souhaite l'aboutissement de la simplification des règles sur les différents fonds, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus en termes de convergence grâce aux fonds de cohésion lors des cadres financiers précédents ;

13. Rappelle que la réussite du projet européen repose d'abord sur une prospérité économique partagée dans une plus grande convergence des membres de l'Union : à ce titre, le cadre financier pluriannuel doit s'affirmer comme un outil clé d'investissement pour soutenir la croissance et l'emploi, c'est-à-dire le développement intrinsèque de l'Union, dans le respect de nos objectifs environnementaux ;

En conséquence, soutient le renforcement de Horizon Europe et le regroupement dans le seul fonds *InvestEU* de l'ensemble de tous les instruments financiers qui soutiennent les investissements stratégiques dans toute l'Union, gérés de manière centralisée, pour donner plus de poids et de visibilité à l'action menée par l'Union dans le domaine économique ;

14. Appelle, dans le cadre du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, à la création d'un fonds spécifique afin de soutenir les territoires et les secteurs économiques qui sont les plus touchés par les conséquences du retrait du Royaume-Uni ;
15. Salue la proposition de renforcer le lien entre l'accès aux fonds de l'Union et l'État de droit grâce à un nouveau mécanisme visant à protéger le budget contre les risques financiers liés à des défaillances généralisées de l'État de droit dans les États membres, mais insiste sur la nécessité de disposer d'un dispositif réellement opérationnel et ne pénalisant pas les populations des pays visés ;
16. Appelle à élargir la conditionnalité de l'accès aux fonds à des considérations fiscales et de droit social, afin d'éviter que l'Union européenne ne finance des politiques économiques non-coopératives entre les États membres ;
17. Salue la proposition de la Commission de relever l'objectif climatique de 20 à 25 % mais appelle à rehausser ce niveau d'ambition à 40 % en incluant la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions diffuses ; invite la Commission à présenter un tableau plus clair des différents financements engagés dans les fonds et programmes pour cette orientation afin de se doter d'outils spécifiques pour en assurer le suivi efficace ;
18. Soutient les nouveaux instruments budgétaires d'appui aux réformes et de stabilisation des investissements, qui devraient contribuer à maintenir la stabilité macroéconomique dans la zone euro, mais appelle toutefois à aller plus loin pour favoriser la convergence économique et sociale par de nouvelles propositions, notamment sur un budget de la zone Euro en lien

avec l'union monétaire et sur la création d'un fonds européen de stabilisation de l'assurance chômage ;

Sur les améliorations complémentaires à apporter au cadre financier pluriannuel :

19. Appelle à une définition juridique plus nette de la « valeur ajoutée européenne », qui demeure trop peu précisée dans la proposition de la Commission tout en étant affirmée comme un principe cardinal pour juger de la pertinence des dépenses européennes ;
20. Prône un approfondissement des dépenses nationales substituables au niveau européen, afin de déduire certains investissements européens des dépenses des États et d'harmoniser la dépense nationale et la dépense européenne. Il s'agit de clarifier la traduction financière du principe de compétence partagée pour mieux faire apparaître la complémentarité des différents niveaux de la dépense publique ;
21. Demande à ce que, dans le cadre de la conférence interparlementaire créée par l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, soit entrepris conjointement par les parlements nationaux et le Parlement européen d'ici 2022 un travail d'analyse et de recension des dépenses pouvant faire l'objet d'une mutualisation au niveau européen ;
22. Propose d'approfondir le prochain cadre financier pluriannuel par l'expérimentation du transfert effectif de l'ensemble des moyens humains et financiers mis au service d'une compétence nationale ciblée à l'échelle européenne. La protection des frontières pourrait faire l'objet d'un tel transfert au niveau communautaire avec la mutualisation des moyens existant au niveau national et l'ajout des financements européens prévus dans le cadre financier pluriannuel ;
23. Demande la création de véritables processus d'évaluation dans l'attribution et l'utilisation des fonds européens, de manière à pouvoir disposer de données utiles aux négociations suivantes. Souhaite à cet effet que puisse être conduit un travail parlementaire d'évaluation par pays dans une commission spécifique (composée de parlementaires nationaux et de parlementaires européens du pays concerné) sur le cadre financier et le contrôle des dépenses réalisées dans le pays.